



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 80/8

Le 10 juin 1980

Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne)

Dépôt des mémoires et fixation des délais de présentation
pour les contre-mémoires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans l'affaire concernant le différend entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux Etats, les agents des Parties ont déposé chacun leur mémoire respectif le 30 mai 1980, dans le délai qui avait été fixé par ordonnance du 20 février 1979; chacun des mémoires a été communiqué à l'autre Partie lors d'une réunion avec le Président qui s'est tenue le même jour.

Le Président de la Cour, tenant compte des délais indiqués par les Parties dans le compromis par lequel l'affaire a été portée devant la Cour, a pris une ordonnance datée du 3 juin 1980 dans laquelle il fixe comme suit la date d'expiration des délais pour la présentation des pièces de procédure :

Contre-mémoire de la Tunisie : 1^{er} décembre 1980

Contre-mémoire de la Jamahiriya
arabe libyenne : 2 février 1981.

La suite de la procédure est réservée.